



Ville de Mouans-Sartoux

A R R Ê T E

Arrêté numéro AR-PM-2023-001

Marché italien les 3èmes

dimanches de chaque mois pour l'année 2023

M. le Maire de Mouans-Sartoux, **M. Pierre ASCHIERI**,

* * *

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, et notamment les articles L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2, et L2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 à R 325-11 et R 325-12 au R 325-48

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10

VU le Code Pénal, et notamment l'article R610.5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure

* * *

Considérant pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Marché Italien » qui aura lieu tous les 3èmes dimanches de chaque mois pour l'année 2023 organisée par Mouans Commerce, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les Places Jean Jaurès et Général de Gaulle, l' Impasse de Gaulle, Rue de la République.
Le marquage au sol des emplacements des stands de la manifestation s'effectuera tous les 3èmes samedis de chaque mois pour l'année 2023 à 14 heures.

* * *

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur les Places Jean Jaurès et Général de Gaulle, l'Impasse de Gaulle, Rue de la République tous les 3èmes samedis de chaque mois pour l'année 2023 à 06 heures jusqu'au 3èmes dimanches de chaque mois pour l'année 2023 à 20 heures.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité sur lesquelles seront fixés des panneaux indiquant l'interdiction de stationner et de circuler, seront déposées par le service des fêtes et installées par Mouans Commerce 48h avant la manifestation.
L'affichage sera mis en place par l'organisateur dès les 3ème vendredis de chaque mois pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : Tout véhicule laissé en stationnement dans le secteur réglementé cité dans l'article 1 sera considéré comme gênant, verbalisé et mis en fourrière. Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de l'organisation clairement identifiés.

* * *

M. le Directeur Général des Services de la commune de Mouans-Sartoux sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront transmises pour information valant notification à :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mouans-Sartoux,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Mouans-Sartoux,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Mouans-Sartoux,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours dans les voies légales et réglementaires devant les juridictions compétentes.

Le Maire de la commune de Mouans-Sartoux :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Mouans-Sartoux, le **09/01/2023**

#signature#

**P/o M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux empêché
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse**